



Le 4 novembre 2025

### **Services aux membres**

*Organisme canadien de réglementation des investissements*

40, rue Temperance, bureau 2600

Toronto (Ontario) M5H 0B4

Par courrier électronique : [MembershipServices@ciro.ca](mailto:MembershipServices@ciro.ca)

### **Objet : Lettre de commentaires - Projet de modification de la composante cotisations pour personnes autorisées de la cotisation annuelle établie selon le modèle de tarification des courtiers membres**

---

Monsieur, Madame,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous transmettre nos commentaires en réponse au Bulletin sur les règles 25-0271 publié le 8 octobre 2025 par l'Organisme canadien de réglementation des investissements (« OCRI ») concernant le Projet de modification de la composante cotisations pour personnes autorisées de la cotisation annuelle établie selon le modèle de tarification des courtiers membres (le « **Projet** »).

Depuis plus de 30 ans, le Groupe financier PEAK (ci-après « **PEAK** ») change réellement les choses dans la vie des Canadiens en améliorant leur qualité de vie grâce à une meilleure utilisation de leur argent. Avec plus de 17 milliards de dollars d'actifs sous administration, PEAK se positionne comme chef de file des courtiers multidisciplinaires totalement indépendants au Canada. Fondé en 1992, PEAK jouit d'une réputation sans pareille dans l'industrie des services financiers et offre son expertise à un réseau de 1 500 conseillers indépendants et employés, qui sont bien établis dans les secteurs de la gestion de patrimoine, des fonds communs de placement, des valeurs mobilières et des assurances.

Le Groupe financier PEAK est composé de quatre sociétés membres : Services en placements PEAK, Services financiers PEAK, Valeurs mobilières PEAK et Services d'assurances PEAK. Grâce aux valeurs communes d'intégrité, d'indépendance et d'innovation de l'entreprise, PEAK et son réseau de conseillers financiers indépendants ont gagné la confiance de 150 000 investisseurs d'un océan à l'autre.

Dans cet esprit, nous formulons ci-après des observations ciblées et des demandes de précisions afin que le Projet atteigne ses objectifs de recouvrement des coûts tout en demeurant pleinement aligné sur les principes directeurs de l'OCRI.

## 1. Coordination avec les autorités reconnues – éviter la duplication

Lorsqu'une autorité délègue à l'OCRI des fonctions d'inscription, une réduction corrélative de ses frais devrait suivre. À défaut, les membres supportent une double charge, contraire aux principes de proportionnalité et d'uniformité. À ce jour, seule l'Autorité des marchés financiers a ajusté sa tarification pour tenir compte de la délégation; les autres autorités membres des ACVM ne l'ont pas encore fait.

Cette absence d'harmonisation crée un risque concret de double facturation : la majoration de la composante « personnes autorisées » prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2026, alors que les frais provinciaux correspondants continuent de s'appliquer. Ce décalage, amplifié par la diversité des barèmes et échéanciers selon les provinces, compromet la cohérence du système et alourdit inutilement les coûts pour les membres.

Plus encore, les barèmes de frais publiés pour 2025 indiquent que certaines composantes liées aux nouvelles fonctions d'inscription ont déjà été intégrées aux coûts facturés par l'OCRI. Autrement dit, les membres assument dès à présent une partie des dépenses servant à justifier la hausse projetée pour 2026. En l'absence d'une réduction correspondante des frais provinciaux, cette situation crée un double recouvrement temporaire et affaiblit la justification économique du projet, d'autant plus que les droits d'inscription et de réactivation ont déjà été majorés en 2025 pour les courtiers en épargne collective.

Une planification concertée entre l'OCRI et les ACVM s'impose. Les ajustements tarifaires devraient être annoncés et appliqués de manière synchronisée. À défaut, un mécanisme transitoire de neutralisation des frais ou une publication officielle reliant les fonctions déléguées aux réductions correspondantes permettrait d'assurer la cohérence du modèle et le respect des principes directeurs, notamment de proportionnalité, d'uniformité, de transparence et d'intérêt public.

## 2. Répartition de l'incidence

La tarification fondée sur le nombre de personnes autorisées (« PA ») engendre un déséquilibre marqué selon le modèle d'affaires des membres. Elle affecte particulièrement les courtiers en épargne collective, qui comptent souvent un plus grand nombre de représentants aux revenus plus modestes.

L'hypothèse voulant que les petites sociétés soient peu touchées ne reflète pas la réalité du marché. Plusieurs courtiers à structure légère disposent de réseaux importants composés de conseillers gérant des portefeuilles plus restreints. L'augmentation par tête complique l'intégration de nouveaux conseillers puisqu'elle risque d'inciter certaines firmes à imposer des seuils minimaux d'actifs pour accueillir de nouveaux représentants. Cela freine le renouvellement de la relève et, ultimement, réduit l'accès au conseil pour les investisseurs qui en ont le plus besoin.

En pratique, cette hausse pèserait surtout sur le canal des fonds communs de placement, malgré des marges plus étroites et une structure de coûts peu corrélée au nombre de PA. Or, ces réseaux jouent un rôle essentiel dans l'accès au conseil financier pour les investisseurs ayant des portefeuilles modeste - un volet que la réglementation devrait préserver plutôt qu'affaiblir.

Dans une optique d'équité et de compétitivité, il serait souhaitable que la structure de tarification tienne compte de la capacité réelle des différents modèles d'affaires à absorber ces coûts. Les grandes firmes, disposant d'économies d'échelle et de ressources plus importantes, pourraient raisonnablement supporter une part proportionnellement plus élevée, afin de maintenir un environnement où les indépendants et les petites firmes peuvent continuer de prospérer au bénéfice des épargnants.

Nous recommandons que l'OCRI publie une analyse d'impact détaillée par catégorie de courtier et examine des mécanismes d'atténuation – par exemple, une modulation progressive ou un plafond temporaire – afin de préserver un équilibre équitable entre les canaux de distribution et de soutenir un marché concurrentiel favorisant la diversité des modèles.

### **3. Processus et transparence – information d'impact et délai de consultation**

Le processus de consultation aurait gagné en rigueur si l'information d'impact avait été communiquée avant, et non après, la période de consultation. Sans ces données, il est difficile d'évaluer objectivement la portée du Projet. De plus, une période de trente jours paraît insuffisante pour un dossier de cette envergure, d'autant plus que plusieurs consultations réglementaires sont en cours.

Nous invitons donc l'OCRI à accompagner toute proposition tarifaire d'une analyse d'impact détaillée et à prévoir un délai minimal de quatre-vingt-dix jours afin de favoriser une participation éclairée et constructive, conforme aux principes de transparence et d'intérêt public.

### **4. Recommandations**

La mise en œuvre d'une hausse tarifaire devrait impérativement s'arrimer aux ajustements provinciaux découlant de la délégation des fonctions d'inscription. La coordination avec les ACVM est essentielle pour garantir une neutralité globale des frais et éviter que les membres paient deux fois pour les mêmes activités de supervision.

À l'image de l'approche adoptée par l'Autorité des marchés financiers, une réduction proportionnelle des frais provinciaux assurerait un véritable équilibre. Nous suggérons donc :

- la mise en place d'un calendrier commun d'entrée en vigueur des ajustements ;
- la publication d'une confirmation officielle des réductions provinciales correspondantes ;
- ou, à défaut, l'instauration de mesures transitoires pour neutraliser tout effet cumulatif.

Cette coordination renforcerait la cohérence et la transparence du modèle pancanadien tout en assurant sa conformité avec les principes directeurs de proportionnalité, d'uniformité et d'intérêt public.

### **Conclusion**

En somme, PEAK reconnaît l'importance de doter l'OCRI d'un cadre de financement stable et durable, capable de soutenir ses nouvelles responsabilités en matière d'inscription. Toutefois, pour que ce modèle atteigne



pleinement ses objectifs, il doit demeurer cohérent avec les principes directeurs énoncés par l'OCRI et les ACVM. Or, la structure actuellement proposée, bien qu'elle vise la simplicité administrative, ne corrige pas les déséquilibres observés dans les approches précédemment écartées : elle reproduit les mêmes limites de proportionnalité et d'équité, particulièrement à l'égard des courtiers en épargne collective. De plus, force est de constater que, depuis la création du nouvel organisme, les membres constatent surtout une augmentation des coûts sans que les gains d'efficience annoncés lors de la fusion ne se soient encore concrétisés.

Nous invitons donc l'OCRI à réévaluer la méthode retenue, en collaboration étroite avec les autorités membres des ACVM, afin d'assurer une mise en œuvre coordonnée, équitable et prévisible. Une telle démarche permettrait non seulement d'éviter la duplication des frais, mais aussi de garantir que le modèle de tarification demeure fidèle à ses principes fondateurs de transparence, d'uniformité et d'intérêt public.

Nous vous remercions de l'attention portée à ces commentaires et demeurons disponibles pour toute discussion ou précision additionnelle.

Veuillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Erika Fernandez", written over a horizontal line.

**Erika Tatiana Fernandez**

Chef de l'exploitation, *Groupe financier*  
PEAK

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Elisabeth Chamberland", written over a horizontal line.

**Élisabeth Chamberland**

Directrice Conformité *Groupe financier*  
PEAK et Chef de la conformité, *Services*  
*en placements*  
PEAK

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Martin Boileau", written over a horizontal line.

**Martin Boileau, CIM**

Chef de la conformité, *Valeurs*  
*mobilières* PEAK

Cc: Négociation et marchés, *Commission des valeurs mobilières de l'Ontario*, par courrier électronique : [MTradingandMarkets@osc.gov.on.ca](mailto:MTradingandMarkets@osc.gov.on.ca)

Réglementation des marchés capitaux, *Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique*, par courrier électronique : [MCMRDistributionofSRQdocuments@bcsc.bc.ca](mailto:MCMRDistributionofSRQdocuments@bcsc.bc.ca)